TECH 5

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : 1-5 rue Jeanne d'Arc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
31 JUIL. 2012
DEPOT N° 24236

STATUTS

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 02/07/2012 Bordereau n°2012/1 000 Case n°6 Ext 8928
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agente administrative des finances publiques

Samira ZOUINEKH
Agent des Finances Publiques

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°24236 en date du 31/07/2012

La soussignée :

Technicolor International, société par actions simplifiée au capital de 870 410 970 € dont le siège social est à Issy-Les-Moulineaux (92130), 1-5 rue Jeanne d'Arc, immatriculée sous le numéro 439 290 735 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Philippe Andrau, en sa qualité de Président,

a établi ainsi qu'il suit les Statuts de la société par actions simplifiée qu'elle a décidé de constituer :

ARTICLE 1 - FORME

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales applicables et par les stipulations des Statuts.

Toute question non traitée de façon expresse dans les Statuts, le sera par application du Code de commerce, à l'exception des articles L225-17 à L225-126 de celle-ci.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en tous pays :

- la prise de participation ou d'intérêt, dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous biens et droits immobiliers et de toutes valeurs mobilières, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle, licences ou procédés ;
- l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous matériels, appareils, produits ou services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet ou intéressant les affaires similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

"TECH 5"

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est établi à :

1-5 rue Jeanne d'Arc
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine)

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président qui, dans ce cas, est habilité à modifier les statuts.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La Société, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée, opérée conformément aux Statuts, aura une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, la soussignée a fait un apport en numéraire d'une somme de trente sept mille (37 000) Euros.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital de la Société est fixé à 37 000 euros divisé en 3 700 actions de valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - SOUSCRIPTION ET LIBERATION DU CAPITAL

Toute action souscrite doit être libérée immédiatement et intégralement.

ARTICLE 9 - FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions sont toutes émises en la forme nominative.

Toute action émise sera inscrite en compte conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action ouvre droit à une part dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition au cours de la vie sociale, comme en cas de liquidation, proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, toute action donne droit au vote et à la participation aux décisions collectives conformément aux stipulations des Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions collectives des associés.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 12 - DIRECTION ET ADMINISTRATION

12.1. Président

La Société est représentée, gérée et administrée par un président, personne morale ou physique. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le premier Président est désigné dans les présents statuts.

Au cours de la vie sociale, le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés, qui fixe la durée de son mandat et son renouvellement éventuel.

Les fonctions de Président cessent à l'arrivée du terme du mandat le cas échéant, par sa démission, par son remplacement décidé par l'Associé Unique ou collectivement par les associés, décision à laquelle le Président, s'il est associé, ne participe pas, par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable.

Le Président est l'organe auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent, s'il y a lieu, les droits définis par l'Article L.432-6 du Code du Travail.

12.2. Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et ce, dans la limite de l'objet social, des présents statuts et sous réserve des attributions exercées par l'associé unique ou collectivement par les associés.

ARTICLE 13 - DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

13.1. Les attributions dévolues aux décisions ordinaires ou extraordinaires des sociétés anonymes en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, de scission, de dissolution de la société, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels, et de distribution ou de mise en réserve des bénéfices sont, conformément à l'article L227-9, alinéa 2, du Code de commerce, exercées par l'associé unique ou collectivement par les associés.

Est décidée également par l'associé unique ou collectivement par les associés toute opération ayant pour effet d'entraîner une modification de l'une quelconque des clauses des présents statuts.

En outre, l'associé unique ou les associés collectivement, pourront prendre toutes les décisions qui leur paraîtront opportunes ou qui leur seront soumises par le Président.

13.2. L'associé unique prend les décisions concernant les opérations mentionnées dans le présent article. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 14 – MODES DE CONSULTATION ET D'ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

14.1. Modes de consultation

Les décisions collectives sont prises par les associés à l'initiative du Président ou de l'un des associés, soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite, soit par tous moyens de transmission de l'image, de la voix et des données.

Le ou les Commissaires ou le mandataire de justice peuvent convoquer une assemblée des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

(a) En assemblée : Les assemblées sont convoquées par tous moyens dans un délai jugé suffisant et la réunion se tient au siège social ou lieu précisé dans la convocation. Si tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée est tenue valablement, sur convocation verbale sans délai. Les assemblées sont présidées par le Président. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président. L'assemblée n'est tenue et ne peut valablement délibérer que si les associés détenant plus de cinquante pour cent du capital de la Société sont présents ou valablement représentés.

(b) Par consultation écrite ou par voie de transmission des données écrites : Le texte ou les résolutions proposées est adressé aux associés avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption, modification ou rejet). Ne sont retenues que les réponses remises par les associés en leur nom propre ou en leur qualité de mandataire, dans les conditions et délais indiqués lors de l'envoi du texte de la ou des résolutions. Cet échange doit se faire par courrier ou télécopie confirmée par écrit dans les huit jours.

(c) Délibérations par tous moyens de transmission : chaque associé fait connaître son vote ou celui exprimé en sa qualité de mandataire, par tous moyens de transmission (notamment par téléphone ou visioconférence).
Ce vote doit être confirmé dans la journée par simple lettre ou par télécopie ou telex, avec, s'il y a lieu, la preuve du mandat.
Postérieurement à la réception de cette confirmation est dressé un procès-verbal de la délibération transmis, s'il y a lieu, aux associés qui en font la demande.

14.2. Modalités d'adoption de décisions

Si la société comporte plusieurs associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, que ce soit personnellement ou par mandataire.

Tout associé est valablement représenté par la personne de son choix (que celle-ci possède ou non des actions de la Société) lors de l'adoption des décisions collectives. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex.

A chaque action est attaché un droit de vote.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi.

Les abstentions sont considérées comme des votes contre la décision présentée.

Les décisions collectives des associés prises conformément à la loi et aux Statuts s'imposent au Président et obligent tous les associés, même absents.

14.3. Procès-Verbaux :

Quelle que soit la modalité de consultation utilisée, les décisions de l'associé unique ou collectives sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre coté et paraphé.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des décisions, sont certifiés par le Président ou par tout autre personne à laquelle il aurait délégué ce pouvoir. En cas de liquidation de la Société, les procès-verbaux sont valablement certifiés par le liquidateur.

ARTICLE 15 - INFORMATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou collectives où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les Commissaires aux Comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'associé unique ou aux associés, au plus tard concomitamment à la communication du procès-verbal de décision devant être signé par ledit associé ou lesdits associés, le ou les rapports du Président ou des Commissaires aux Comptes.

L'associé unique ou les associés peuvent, à tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la société, procéder à la consultation au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, des registres sociaux et des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes pour les trois derniers exercices clos.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément aux prescriptions légales.

L'associé unique ou les associés collectivement désignent dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, pour une durée de six exercices.

ARTICLE 17 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre. Par exception la durée du 1er exercice social s'étend du jour de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2012.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou les associés collectivement décident de prélever les sommes qu'ils jugent à propos d'affecter en réserves ou de reporter à nouveau.

L'associé unique ou les associés collectivement peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un liquidateur est désigné à l'unanimité par les associés dont ils déterminent les fonctions et la rémunération. Cette nomination met fin aux fonctions du Président et à celles des Commissaires aux comptes.

Les associés peuvent toujours révoquer ou remplacer le liquidateur et étendre ou restreindre ses pouvoirs.

Les opérations de liquidation se déroulent dans les conditions définies par le Code de commerce.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends survenant pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des Statuts ou généralement au sujet des affaires sociales ; que ceux-ci n'ont pu être réglés de façon amiable seront tranchés définitivement par les tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 20 - SIGNATAIRES DES STATUTS

- Monsieur Douglas Mackinney, né le 17 avril 1959 à Lynchourg Virginie (USA), de nationalité française et demeurant 131 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS, President de la Société,

- Technicolor International, société par actions simplifiée au capital de 870 410 970 € dont le siège social est à Issy-Les-Moulineaux (92130), 1/5 rue Jeanne d'Arc, immatriculée sous le numéro 439 290 735 RCS NANTERRE (représentée par Monsieur Philippe Andrau), actionnaire unique de la Société,

ARTICLE 21 – PREMIER PRESIDENT – PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

. Est nommé comme premier Président de la Société, pour une durée non limitative :

- Douglas Mackinney

. Est nommé Commissaire aux comptes Titulaire de la Société :

Cabinet MAZARS
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

. Est nommé Commissaire aux comptes Suppléant de la Société :

Jean-Maurice EL NOUCHI
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

Les fonctions de Commissaires aux Comptes viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017, soit en 2018.

Fait à Issy-Les-Moulineaux
Le 25 juin 2012
En quatre originaux.

Technicolor International SAS
Représentée par M. Philippe ANDRAU

Bon pour acceptation des fonctions de Président

D. M

M. Douglas MACKINNEY
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

SOCIETE GENERALE

AGENCE LA DEFENSE ENTREPRISES

ATTESTATION

La SOCIETE GENERALE, S.A. au capital de 975 339 185 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 37 000 EUR, (trente sept mille euros), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation

TECH 5, dont le siège social est situé 1-5 rue Jeanne d'Arc 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales réglementaires.

Fait à Puteaux, le 18 juillet 2012
En quatre originaux

Responsable du Secrétariat Commercial

SOCIETE GENERALE
AGENCE DEFENSE ENTREPRISES
TOUR ARIANE
5, PLACE DE LA PYRAMIDE
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

TOUR ARIANE
5 PLACE DE LA PYRAMIDE
QUARTIER VILLON
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. +33 (0)1 46 96 57 00
Fax +33 (0)1 47 76 40 43
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de
970 099 988, 75 EUR
Siège Social à Paris
29 bd Haussmann
552 120 222 R.C.S. Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné, Philippe Andrau, Président de la société Technicolor International, société par actions simplifiée au capital de 870 410 970 € dont le siège social est à Issy-Les-Moulineaux (92130), 1-5 rue Jeanne d'Arc, immatriculée sous le numéro 439 290 735 RCS NANTERRE,

déclare par le présent bulletin, souscrire à titre irréductible à :

- 3 700 actions de 10 euros de valeur nominale,

qui constitueront le capital social de la société TECH 5 actuellement en cours d'immatriculation ;

et, en conséquence, libère intégralement ces actions par un versement en numéraire à concurrence de 37 000 euros soit 100% du nominal des actions représentant le montant total du capital social de la société TECH 5.

Fait à Issy-Les-Moulineaux,
Le 25 juin 2012

En deux exemplaires, dont un est resté en ma possession.



"Bon pour souscription à 3700 actions de la Société Tech 5"

Technicolor International SAS
Représentée par Philippe ANDRAU

signature précédée de la mention « Bon pour souscription à 3 700 actions de la société TECH 5 »